

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 12/2026
2 avril 2026

L'Autorité belge de la Concurrence publie ses lignes directrices sur les accords de durabilité

L'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a publié aujourd'hui ses lignes directrices relatives aux accords de durabilité. Ces lignes directrices expliquent comment les entreprises peuvent coopérer autour d'objectifs de durabilité sans enfreindre les règles de concurrence.

La première partie des lignes directrices expose les principes généraux applicables à l'appréciation des accords de durabilité au regard du droit de la concurrence. Afin de faciliter le développement et la mise en œuvre de tels accords, cette première partie : (i) identifie les accords de durabilité qui en tant que tels ont peu de chance de restreindre la concurrence ; (ii) clarifie les règles à respecter par les accords visant à établir des standards communs de durabilité ; et (iii) explique à quelles conditions les accords de durabilité qui limitent la concurrence peuvent néanmoins bénéficier d'une exemption. À ces fins, les lignes directrices contiennent une série d'illustrations afin d'aider les entreprises dans l'évaluation des risques et la structuration de leurs initiatives communes en matière de durabilité.

La deuxième partie des lignes directrices présente les règles spécifiques applicables aux accords de durabilité dans le secteur agricole. Elle précise notamment dans quels cas les entreprises peuvent bénéficier d'une exemption au titre de l'article 210 bis du règlement européen dit « OCM » (pour « organisation commune des marchés »). Il s'agit d'assister tout particulièrement les acteurs du secteur agricole dans la réalisation d'objectifs environnementaux et de réduction de l'utilisation de pesticides, ainsi que d'amélioration de la santé et du bien-être des animaux.

Enfin, la troisième partie des lignes directrices décrit les possibilités dont disposent les entreprises pour obtenir une sécurité juridique supplémentaire en consultant l'Autorité quant à la conformité de leurs accords de durabilité avec le droit de la concurrence.

Les lignes directrices relatives aux accords de durabilité sont disponibles sur le site internet de l'Autorité : [Lignes directrices sur les accords de durabilité | Autorité belge de la Concurrence](#).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Axel Desmedt - Président

Tél : + 32 (2) 277 92 80

Courriel : axel.desmedt@bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).